

[Text]

rules are, when the proposal call specifically says you must agree in advance to be bound by them?

• 1655

How do I develop a specialty programming application if I do not know in advance what the rules are going to be that are going to be imposed on it?

Mr. Meisel: The material on pages 6 and 7, I guess, or 8, I think spells out the general objectives the commission wishes to pursue here and asks the licensees to respond to them as best they can. Under these circumstances, I think you are quite correct. The specifications are not quite as detailed as they would be if the total architecture of the tiering system were now in place. What we did in this case was to invite applicants to come forward, follow the guidelines as much as they can, tell us what they have in mind. If they find that the kinds of things we are asking for are not suitable to them, we mention that we will consider whatever they think is suitable. Then we will discuss all that at the hearing.

Mr. Bosley: The chairman is going to cut me off; I hope this is a simple one. Will the new Canadian content guidelines, or decisions from you, be out prior to the application date for the specialty programming applications, which if I remember from this, without finding it, is July 4, or 1—so the potential applicants will know?

Mr. Meisel: Two things will happen. On the one hand we have the procedure that was mentioned earlier, in which Ralph Hart is involved, which is really an attempt to define Canadian content in a new way that is acceptable to all. I am not sure that definition will be out—will it, Ralph?

Mr. Hart: Yes. It is not certain to be out many days before the filing date. It would be out, I am satisfied, long before any hearing. In the meantime, the criterion for determining whether a program is Canadian or not which is presently being used will be known and will continue to be in force until it is replaced by any different definition. So they would be in the same position as a television broadcaster today applying for a renewal of his licence, or in the same position that a pay-TV licensee was in when he applied.

Mr. Bosley: In other words, they are equally disadvantaged.

Mr. Meisel: The other chaps are equally advantaged.

The other factor that I think is important is that, as we mention in the last complete paragraph on page 2, some matters are still outstanding about the whole shape of the tiering, as you know. But our problem was do we hold everything up until we can work all these things out, or do we . . .

Mr. Bosley: Or do we speed up working everything out?

Mr. Meisel: So I think what we are doing is something highly intelligent and practical. We are proceeding in a parallel fashion. The industry can start thinking about it,

[Translation]

Comment puis-je vous soumettre une demande relative à des émissions spécialisées si je ne connais pas à l'avance les règles auxquelles je serai assujéti.

M. Meisel: Aux pages 6 et 7 du document, ou plutôt à la page 8, vous trouverez les objectifs généraux que le Conseil s'est fixé et que les titulaires de licence sont invités à poursuivre du mieux qu'ils peuvent. Dans ces circonstances, vous avez raison, car les conditions ne sont pas aussi détaillées qu'elles l'auraient été si le schéma global du système à étagement avait été en place. Dans ce cas, nous avons invité les requérants à respecter les directives du mieux qu'ils le pouvaient et de nous faire part de leur réaction. S'ils estiment que ce que nous leur demandons ne leur convient pas, nous essayerons de les satisfaire. Nous en discuterons lors de l'audience.

M. Bosley: Le président va bientôt me signaler que mon temps est écoulé, aussi vais-je me dépêcher de vous poser une question qui, je l'espère, sera simple. Les nouvelles directives sur le contenu canadien seront-elles publiées avant la date limite du dépôt des demandes pour les émissions spécialisées, date qui, si je me souviens bien, a été fixée au 4 juillet, à moins que ce ne soit le 1^{er}?

M. Meisel: Il y a deux choses. Tout d'abord, nous avons la procédure dont nous avons parlé tout à l'heure, et à laquelle participe Ralph Hart; il s'agit d'essayer de définir un contenu canadien d'une nouvelle façon qui soit acceptable à tous. Je ne pense pas que cette définition sera prête, . . . le sera-t-elle, Ralph?

M. Hart: Oui, mais peut-être pas longtemps avant la date limite. En tout cas, je suis convaincu qu'elle sera prête bien avant les audiences. En attendant, le critère qui sert actuellement à déterminer si une émission est canadienne ou non continuera à s'appliquer jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une définition différente. Les requérants seront donc dans la même situation que n'importe quel exploitant de station de télévision qui demande un renouvellement de sa licence, ou qu'un exploitant de télévision payante lorsqu'il a fait une demande de licence.

M. Bosley: En d'autres termes, ils sont tout autant défavorisés.

M. Meisel: Les autres sont tout autant avantagés.

L'autre facteur qui est important, et dont nous parlons à l'avant-dernier paragraphe de la page 2, est que tout le système à étagement n'a pas encore été défini. Nous nous demandons si nous devons bloquer tout le processus en attendant que ces choses-là soient réglées, ou bien . . .

M. Bosley: Ou bien si nous nous dépêchons de régler tout cela?

M. Meisel: Je pense que la décision que nous avons prise est à la fois intelligente et pratique. Nous procédons donc de façon parallèle. De son côté, l'industrie étudie la question et pourra